



# Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022

Date de convocation : 29 juin 2022

---

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, salle des mariages, le vingt-trois mai deux mille vingt-deux à vingt heures trente, sous la présidence de Michel ARTUS, maire.

**Présents** : M. ARTUS Michel, Mme BES Carole, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie-Cécile, Mme FERLET Nicole, M. GABEN Serge, Mme GARRIGUES Séverine, M. GINESTET Jérôme, M. PALOUS Michel, M. PÉLISSIER Philippe

**Absents et représentés** : Mme BASTIDE Noémie a donné pouvoir à Mme BES Carole, Mme FOUCRAS Odile a donné pouvoir à Mme FERLET Nicole, M. GARRIGUES Claude a donné pouvoir à M. GABEN Serge, Mme WILFRID Marielle a donné pouvoir à M PALOUS Michel

**Absent** : M. GARRIGUES Michaël

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée et Mme BES Carole a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

---

## **ORDRE DU JOUR**

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.
- Réforme des règles de publicité et de conservations des actes
- Régie de la Bibliothèque (fond de caisse et régisseur)
- Convention de servitude de passage pour le réseau d'assainissement collectif
- Entretien du patrimoine et sécurisation d'un escalier :
  - Plan de financement prévisionnel – sollicitations subventions.
- Etude énergie – SIEDA
- Questions diverses

En ouverture de séance Monsieur le Maire présente au nom du Conseil Municipal ses sincères condoléances à Monsieur Christian BONNET suite au décès du père de son gendre. Il fait également part du message adressé à Messieurs Claude et Michaël GARRIGUES suite au décès du frère de Claude et oncle de Michaël. Monsieur le Maire et l'ensemble des élus assurent leurs collègues de leur amitié et de leur soutien dans ces épreuves.

### **Compte-rendu des décisions prises le maire dans le cadre de sa délégation**

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal du 23 mai 2022 dans le cadre de sa délégation.

#### **Délibération n° DE 032. – Réforme des règles de publicité et de conservation des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Moyrazès afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Affichage
- Publication sur papier
- Publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 5 juillet 2022.

## **Délibération DE0034 : Convention de servitude de passage pour les réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles maisons d'habitations vont être édifiées sur les parcelles AH 364 et AH 365, ces terrains étant en zone UB du PLU, elles doivent être raccordées aux réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales. Une extension de ces réseaux est à prévoir.

En raison de la dénivellation du terrain, il n'est pas possible de raccorder ces parcelles par la rue Croix du Verdier.

Il s'avère donc nécessaire de passer les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales par la Rue Sœur Martial et à l'intérieur de propriétés privées, dans les parcelles AH 351, et AH 365.

Afin de régulariser ces servitudes de passage, il a lieu d'établir une convention entre la commune et les propriétaires de ces parcelles pour définir les modalités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de convention annexé à la délibération et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'approuver le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires concernés par la servitude de passage.

## **Délibération n° DE035 – Entretien du patrimoine et sécurisation d'un escalier Plan de financement prévisionnel**

Le Maire rappelle que des travaux sont prévus pour l'entretien du patrimoine communal : mur d'enceinte de l'ancien vestige du château Rue des Fossés et la mise en sécurité de l'escalier reliant la rue des Fossés à la Place del Castel dans le bourg de Moyrazès

Le montant total de l'enveloppe prévisionnelle du projet s'élève à 32 000 € hors taxes soit 38 400 € toutes taxes comprises.

Par délibération n° DE006 en date du 14 février 2022, le conseil municipal a approuvé le projet et le plan de financement prévisionnel, décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de la Région Occitanie peut être obtenue, il propose de modifier le plan de financement de ce projet comme suit :

<b>Montant de l'opération :</b>	<b>32 000.00 € HT</b>
<hr/>	
Etat (DETR 2022 : 40 %) :	12 800.00 €
Région (25%)	8 000.00 €
Département (15%)	4 800.00 €
Autofinancement/emprunt/subventions autres :	6 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **sollicite** le concours financier de l'Etat, la Région et le Département pour le montant des subventions détaillées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## **Délibération DE 033 – Modification de la régie de la médiathèque**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° DE0068 du conseil municipal en date du 12 décembre 2011 autorisant le Maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE 045 du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 instituant une régie de recette à la bibliothèque

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

### **DECIDE**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la médiathèque de Moyrazès.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Médiathèque, Espace culturel Jean Mazenq, Rue Jean Mazenq - 12160 Moyrazès.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants, au compte d'imputation 7062 : abonnements, photocopies et impressions, accès internet, retards, remplacements de documents et animations de la médiathèque municipale, vente publique des ouvrages désherbés.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques bancaires et sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue, comptable public assignataire.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Etude énergie :

Monsieur le Maire fait part aux élus de la nécessité de mener une réflexion sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux : Salle des Armèniès, Espace Culturel Jean Mazonq et Mairie. Une réunion sera organisée prochainement en présence des élus, des techniciens du SIEDA et d'Aveyron Ingénierie, la date vous sera communiquée prochainement.

### Questions diverses :

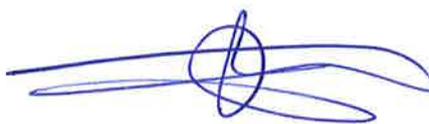
- Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement aux conditions identiques de la convention concernant l'occupation précaire des terrains sis à Laval Haut, section AI 285-287-289 et 398 pour l'année 2022 à Monsieur BEC Jean-Pierre.
- Au sujet du projet du Lotissement Laval Haut, après la présentation du projet et un tour de table les élus donne un avis favorable pour poursuivre l'étude de faisabilité proposée par le cabinet LBP études et conseil, géomètre.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection du secrétariat (peinture des murs en blanc et remplacement de la moquette par un revêtement gris) vont être réalisés courant août 2022. Pendant ces travaux, le secrétariat va déménager dans la salle des mariages.
- Monsieur Serge GABEN adjoint aux sports fait part aux élus de la réflexion à avoir au sujet du terrain de football qui au vu de la règlementation serait trop exigü si l'équipe devait jouer à un niveau supérieur. Une rencontre va être très prochainement organisée avec les dirigeants du district Aveyron football afin d'échanger à ce sujet.
- Prochaines manifestations : le samedi 9 juillet passage de deux spéciales du Rallye du Rouergue Le dimanche 10 juillet concert de guitare à l'église de Moyrazès avec le quatuor « Neptunion », Mercredi 10 Août la commune de Moyrazès accueillera un groupe du Festival Folklorique du Rouergue. Le vendredi 2 septembre aura lieu un marché de Pays organisé par l'association Anim' à Moy et des producteurs locaux. Le samedi 3 et le dimanche 4 septembre aura lieu la randonnée des cavaliers de Moyrazès. Le mardi 13 septembre l'association Soulicou organise une journée sur l'Aubrac.
- Monsieur Serge GABEN en charge des associations représentera la commune aux différentes prochaines assemblées générales d'Espoir Foot 88, ASM Moyrazès, LSA, Chasse Moyrazès La Maresque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,  
Michel ARTUS

The image shows the official seal of the Municipality of Moyrazès, featuring a central figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE MOYRAZÈS'. Overlaid on the seal is a blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines.

La Secrétaire de séance,  
Carole BES

The image shows a blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by several horizontal strokes.

